

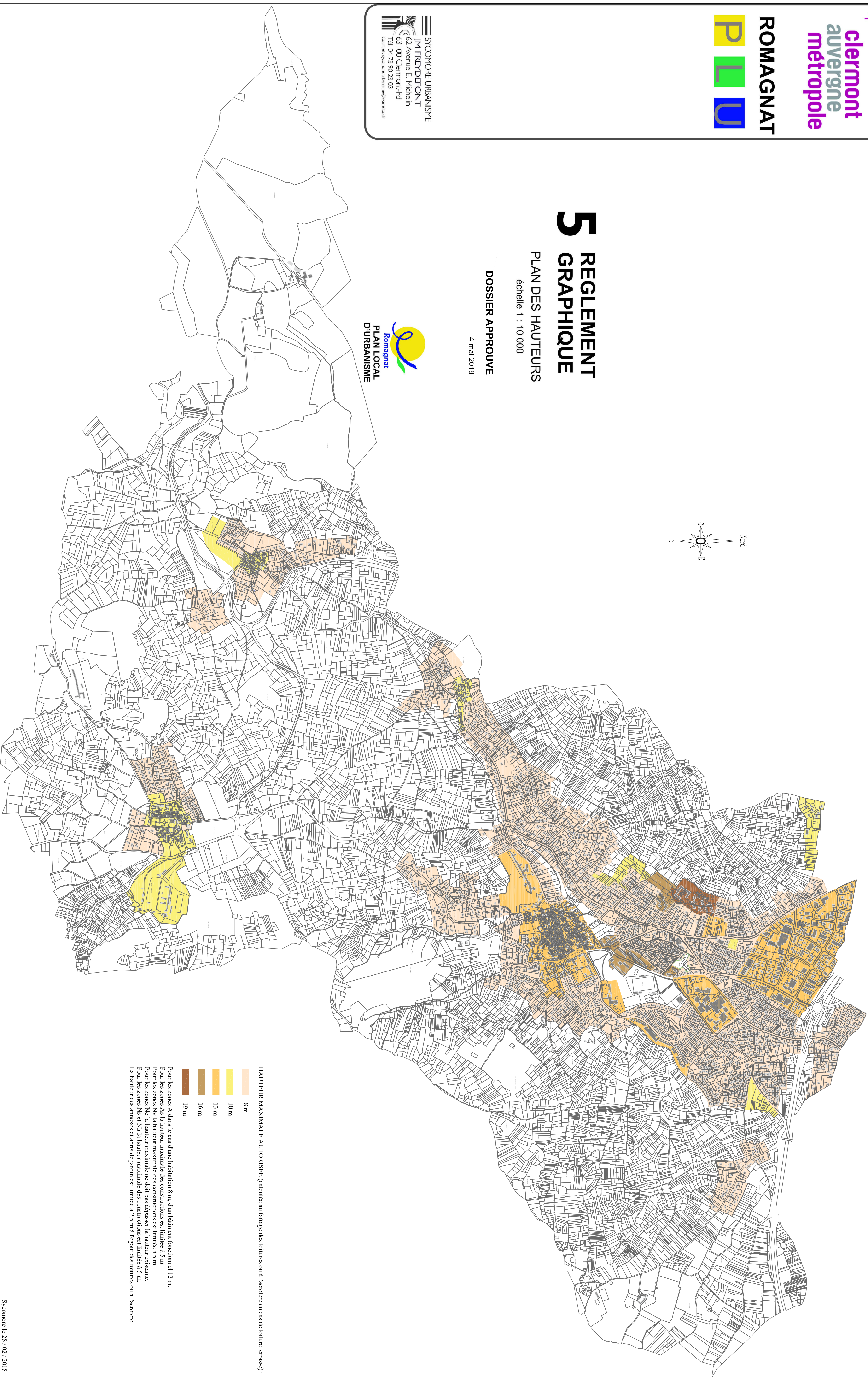
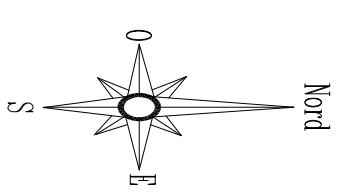
5 REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DES HAUTEURS

échelle 1 : 10 000

DOSSIER APPROUVE

4 mai 2018



HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE (calculée au faîtiage des toitures ou à l'hercère en cas de toiture terrasse) :

- 8 m
- 10 m
- 13 m
- 16 m
- 19 m

Pour les zones A, dans le cas d'une habitation 8 m, d'un bâtiment fonctionnel 12 m.
Pour les zones As la hauteur maximale des constructions est limitée à 5 m.
Pour les zones Nv la hauteur maximale des constructions est limitée à 5 m.
Pour les zones Nc la hauteur maximale ne doit pas dépasser la hauteur existante.
Pour les zones Ns et Ns la hauteur maximale des constructions est limitée à 5 m.
La hauteur des annexes et abris de jardin est limitée à 2,5 m à l'égout des toitures ou à l'hercère.